

THALES - Assistance Médicale & Assistance Voyage
Déplacements Professionnels & Expatriation
NOTICE D'INFORMATION

La présente Notice d'Information est émise dans le cadre du contrat d'assurance n° 4 903 918 souscrit par THALES pour le compte de ses collaborateurs auprès de la compagnie d'assurance **AIG Europe Limited**.

L'assurance a pour objet de faire bénéficier les Assurés, de **Prestations et de Services d'Assistance** pendant leur **Déplacements Professionnels** ou leur période d'**Expatriation** effectués pour le compte de **THALES**.

La portée des garanties, les modalités de mise en œuvre et toutes autres dispositions utiles sont décrites dans le présent document. Pour de plus amples informations détaillées merci de vous reporter aux Conditions Générales remises au Souscripteur.

1. RESUME DES PRESTATIONS ET DES SERVICES

Natures des Prestations et des Services	Montant maximum	Territorialité
ASSISTANCE MEDICALE Frais Médicaux <i>Déplacements Professionnels</i> : Prise en charge directe des frais : - d'Hospitalisation hors pays de domicile - médicaux ambulatoires d'un montant supérieur à 500 euros hors pays de domicile, <i>Expatriation</i> : Avance des Frais d'Hospitalisation et frais médicaux ambulatoires dans et hors pays d'expatriation	Illimités durée maximum 365 jours	Hors pays dom.
Envoi d'un médecin sur place Transport au centre médical Envoi de médicaments à l'étranger Conseils et informations médicales 24/24 Gestion des dossiers de consultation médicale Rapatriement de l'Assuré à son domicile et retour des personnes accompagnant l'Assuré Information aux membres de la famille en cas d'hospitalisation Rapatriement conjoint et enfants Transport effets personnels en cas de rapatriement Prise en charge des frais de prolongation de séjour de l'Assuré Présence jusqu'à 3 personnes auprès de l'Assuré max 10 jours Rapatriement du corps Accompagnement du défunt max 7 jours Frais de cercueil	Illimités	Monde entier
	Inclus Inclus Inclus Service téléphonique Service téléphonique Inclus	Monde entier Monde entier Monde entier Monde entier Monde entier Monde entier
	Service téléphonique Billets de retour Frais réels 3 000 euros Billet Aller/retour et hébergement Inclus Billet A/R + frais max 250 euros/jour 5000 Euros	Monde entier Monde entier Monde entier Monde entier Monde entier Monde entier Monde entier Monde entier
ASSISTANCE VOYAGE Retour anticipé en cas de décès, d'hospitalisation d'un membre de la famille ou d'importants dommages matériels Poursuite du déplacement professionnel : collaborateur de remplacement ou retour après consolidation Assistance événements inattendus Perte de papiers et/ou affaires personnelles à l'étranger / avance de fonds	Billet aller retour Billet aller retour	Monde entier Monde entier
Orientation vers des services juridiques Assistance juridique Prise en charge des frais juridiques en cas de détention Avance de caution pénale Garde des enfants de -16 ans	Service téléphonique Services téléphoniques / 15 000 euros Service téléphonique 50 000 euros 50 000 euros 100 000 euros Billet A/R ou 500 €	Monde entier Monde entier Monde entier Hors pays dom. Hors pays dom. Hors pays dom. Pays de domicile

THALES - Assistance Médicale & Assistance Voyage
Déplacements Professionnels & Expatriation – contrat n° 4 903 918

ASSISTANCE AU SOUSCRIPTEUR Annulation report de rendez vous Transmission de documents oubliés ou doubles de documents perdus Recherche de prestataires locaux Transmission de messages Assistance Informations Assistance linguistique	Service téléphonique Service téléphonique Service téléphonique Service téléphonique Service téléphonique	Monde entier Monde entier Monde entier Monde entier Monde entier Monde entier
ASSISTANCE VIE QUOTIDIENNE En cas d'Invalidité permanente accidentelle de l'Assuré d'au moins 25%. Mise à disposition d'un ergothérapeute et d'un professionnel de l'habitat missionnés par l'Assisteur.	Organisation de services (prestation délivrée exclusivement en France) Frais réels	France métropolitaine

QUE FAIRE EN CAS D'INCIDENT DE VOYAGE ?...

Si au cours d'une Mission ou d'un Déplacement professionnel vous étiez confronté à :

- une perte, un vol, une destruction ou un retard dans la livraison de vos bagages,
- un manquement de correspondance,
- une annulation ou un retard de vol,

Nous vous remercions d'adresser, dès votre retour, votre déclaration et votre demande d'indemnisation à declarations.PA@aig.com en joignant si possible vos justificatifs en PDF.

THALES - Assistance Médicale & Assistance Voyage
Déplacements Professionnels & Expatriation – contrat n° 4 903 918

2. BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS & DES SERVICES / PERSONNES ASSUREES

L'ensemble du personnel salarié et des collaborateurs du Souscripteur et plus largement :

- Les salariés, stagiaires, intérimaires, leur conjoint et/ou leurs enfants à charge les accompagnants, Leur conjoint et/ou leurs enfants à charge restés dans le pays de domiciliation de l'Assuré ou dans un autre pays et séjournant temporairement auprès de lui, dans le pays de Déplacement Professionnel,
- Les salariés Expatriés et détachés, leur conjoint et/ou leurs enfants à charge les accompagnants, leur conjoint et/ou leurs enfants à charge restés dans le pays de domiciliation de l'Assuré ou dans un autre pays et séjournant temporairement auprès de lui, dans le pays de Déplacement Professionnel, d'Expatriation ou Détachement,
- Les préposés dans le cadre de leurs activités pour le compte du Comité d'Entreprise, Comité d'établissement ou Comité interentreprises de l'Entité adhérente ou du Souscripteur,
- Toute personne non salariée telle que mandataire social, conseiller, détaché du contingent, les scientifiques de l'armée, les volontaires internationaux en entreprise (VIE) dans le cadre de leur activité et/ou fonction pour le compte du Souscripteur,
- Tout personnel d'état, personnel d'administrations, d'entreprises publiques ou semi-publiques, d'organismes étatiques civils ou militaires qu'ils soient français ou étrangers, détachés temporairement auprès de l'Entité adhérente ou du Souscripteur, à l'occasion de démonstrations ou d'essais,
- Toute personne extérieure à l'Entité adhérente ou au Souscripteur participant pour, ou avec lui, à des missions d'achat ou dans le cadre de marchés,

Par extension ou dérogation sont également Assurés :

- Les chauffeurs et commerciaux de l'Entité adhérente,
- Les préposés exécutant dans l'enceinte des établissements du Souscripteur, des tâches comportant une aggravation de risque,
- Le personnel et équipes de sécurité incendie de l'Entité adhérente,
- Tout le personnel sur son trajet aller-retour domicile lieu de travail, venant travailler à la demande expresse et exceptionnelle de son employeur en dehors des heures normales ou de ses horaires habituels,

Ces 4 dernières catégories de personnel étant considérées en Mission quelle que soit l'heure ou l'endroit au cours desquels elles sont appelées à exercer leur Mission.

3. ETENDUE DES GARANTIES

Déplacements Professionnels :

Le présent contrat a pour objet de faire bénéficier les Assurés des garanties indiquées ci-après, au cours de Missions 24h sur 24, en tous temps, en tous lieux et pendant toute la durée de ceux-ci, y compris lors des trajets aller et retour.

La garantie, pour chaque Mission prend effet à partir du moment où l'Assuré sort de son lieu de travail ou de son Domicile, dans le but d'effectuer la Mission. Elle est alors acquise 24h/24 durant toute la durée de la dite Mission et prend fin dès le retour de l'Assuré, au premier rallié de son lieu de travail ou de son Domicile.

Les garanties sont étendues 24h sur 24 aux vacances de l'Assuré (c'est-à-dire les voyages personnels faisant l'objet d'une absence autorisée par le Souscripteur) prises pour une durée maximale de 30 jours en conjonction avec la Mission. Les garanties sont acquises au conjoint de l'Assuré et/ou leurs enfants à charge l'accompagnant, 24 heures sur 24 pendant la durée de la Mission

Expatriation :

Le présent contrat a pour objet de faire bénéficier les Assurés des garanties indiquées ci-après, 24h/24 pendant toute la période d'Expatriation ou de Détachement, dans et hors du pays d'Expatriation ou de Détachement, tant au cours de la Vie privée que professionnelle des Assurés, y compris lors des Missions professionnelles effectuées dans et hors du pays d'Expatriation ou de Détachement, pour le compte du Souscripteur.

Les garanties sont acquises au conjoint de l'Assuré expatrié ou détaché et/ou leurs enfants à charge, 24 heures sur 24 et en tous lieux dès lors qu'ils habitent tous le même foyer. Par ailleurs, un enfant à charge, habitant avec l'expatrié ou le détaché, bénéficie des garanties Assistance et Frais médicaux lorsqu'il part en colonie de vacances.

THALES - Assistance Médicale & Assistance Voyage
Déplacements Professionnels & Expatriation – contrat n° 4 903 918

4. DEFINITIONS

Accident / Accidentel

Toute atteinte corporelle dont l'Assuré est la victime, provenant de l'action soudaine, inattendue et imprévisible d'une cause non intentionnelle de l'Assuré, excluant toute cause liée directement à la maladie de l'Assuré, survenant après la date d'effet du contrat et entraînant des manifestations pathologiques directes.

Assisteur

La société mandatée par l'Assureur

Assureur/Compagnie

AIG Europe Limited, société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 01486260. Siège social : The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, United Kingdom.

Succursale pour la France Tour CB21-16 place de l'Iris 92400 Courbevoie. Adresse postale Tour CB21-16 place de l'Iris 92040 Paris La Défense Cedex. RCS Nanterre 752 862 540 Téléphone : +33 1.49.02.42.22 – Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Autorité médicale / Médecin

Toute personne titulaire d'un diplôme de médecine ou de chirurgie en état de validité dans le pays où se trouve l'Assuré.

Condition médicale grave

Un état qui, selon l'avis d'un médecin, constitue une urgence médicale sérieuse nécessitant sans attendre un traitement urgent afin d'éviter le décès ou une détérioration grave, immédiate ou à long terme, de la santé de l'Assuré. La gravité de la condition médicale sera déterminée en fonction du lieu géographique où se trouve l'Assuré, de la nature de l'urgence médicale et de la disponibilité au niveau local des installations ou soins médicaux adéquats.

Conjoint

L'épouse ou le mari non divorcé ni séparé de corps, le concubin notoire ou lié à l'Assuré par le régime du Pacte Civil de Solidarité (PACS), conjoint de fait et notamment toute personne pouvant prouver une cohabitation minimale de six mois précédant l'événement garanti.

Dirigeant

- De droit : Celui qui a été régulièrement désigné par les statuts ou par les associés : le gérant, dans les SARL, les SNC, et les sociétés civiles ; Le président du conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués et les administrateurs de S.A à conseil d'administration et les membres du directoire pour les S.A à conseil de surveillance et directoire.
- De fait : Personne qui exerce directement ou par personne interposée une activité positive et indépendante d'administration générale d'une personne morale. Est qualifié de dirigeant de fait celui qui accomplit les mêmes actes que le dirigeant de droit, sans être investi de ses fonctions.

Domicile ou Lieu de travail sinistré

Domicile/Lieu de travail de l'Assuré endommagé et devenu inhabitable /inexploitable à la suite de l'un des événements suivants : incendie, explosion, implosion, dégâts des eaux, bris de vitres, vol ou tentative de vol, vandalisme, événements climatiques (tempête, grêle sur les toitures, poids de la neige/glace sur les toitures), risques annexes (foudre, enfumage, chute d'avion ou d'engin spatial, choc d'un véhicule terrestre à moteur), gel des canalisations et des appareils de chauffage, dégâts des eaux suite à un débordement des égouts occasionnés par des pluies exceptionnelles ou cas de catastrophe naturelle faisant l'objet d'un décret.

Enfant à charge

Enfant de l'Assuré vivant sous le même toit que lui ou à sa charge au sens fiscal du terme,

Etranger

Pays autre que celui du Pays de domicile de l'Assuré.

Événement

Tout Sinistre ayant la même cause ou la même origine et survenant en même temps

Extension vacances

Par extension, sont couverts les voyages personnels (faisant l'objet d'une absence autorisée par le Souscripteur) d'une durée maximale de 30 jours, en conjonction immédiate avec la mission professionnelle.

Expatriation/Détachement

Période pendant laquelle l'Expatrié ou le Détaché réside dans un pays étranger dans le cadre de ses activités professionnelles pour le compte de l'Entité.

Expatrié/Détaché

Salariés du Souscripteur disposant du statut d'Expatrié ou de Détaché en conformité avec le régime de Sécurité sociale dont ils relèvent ou des règles internes THALES concernant cette catégorie d'employés.

Famille

L'Assuré, son Conjoint, les enfants, les parents, grands-parents, frères et sœurs de l'Assuré et ou de son conjoint.

THALES - Assistance Médicale & Assistance Voyage Déplacements Professionnels & Expatriation – contrat n° 4 903 918

Franchise

Somme fixée forfaitairement au contrat et restant à la charge de l'Assuré en cas d'indemnisation survenant à la suite d'un Sinistre. La Franchise peut également être exprimée en jour ou en pourcentage.

Hospitalisation/Hospitalisé

Suite à un Accident ou une Maladie, le fait de recevoir des soins dans un établissement hospitalier nécessitant un séjour minimal de 24 heures consécutives ou d'une nuit.

Est considéré comme établissement hospitalier un hôpital ou une clinique habilitée à pratiquer des actes et des traitements auprès des personnes malades ou accidentées, possédant les autorisations administratives locales autorisant ces pratiques ainsi que le personnel nécessaire.

Maladie

Toute altération de la santé, constatée par une autorité médicale compétente.

Membres de la famille / proches de l'Assuré

Père, mère, grand-père, grand-mère, beau-père, belle-mère, enfants, conjoint de droit ou de fait ou toute personne liée au bénéficiaire par un pacs, frères, sœurs, belles-sœurs, beaux-frères de l'Assuré domiciliés dans le même pays de Domicile habituel que l'Assuré garanti

Mission / Déplacement professionnel

Tout déplacement professionnel de l'Assuré, effectué dans le monde entier pour le compte de l'Entité adhérente et placé sous son autorité.

Par extension, sont considérés en Mission :

- les pilotes, salariés ou collaborateurs de l'Entité adhérente, effectuant leur activité de pilotage pour le compte du Souscripteur,
- les ingénieurs, salariés ou collaborateurs de l'Entité adhérente, effectuant des essais en vol pour le compte du Souscripteur,
- les pilotes et Personnel Navigant des Essais et Réception, effectuant des essais en vol pour le compte du Souscripteur, quel que soit le lieu des essais, le matériel utilisé, ou l'aéronef testé ou utilisé.

Il est convenu que les réunions, séminaires, congrès, les événements exceptionnels ou manifestations tels que rencontres sportives interentreprises organisés dans le monde entier par l'Entité, sont couverts au titre de la Mission ainsi que les voyages privés dans le cadre d'une Mission pour autant qu'ils ne s'agissent pas de périodes de congés payés ou de Réduction du Temps de Travail de plus de 30 jours calendaires.

Pays de domicile

Pays dans lequel se trouve le lieu de résidence principale et habituelle de l'Assuré. L'adresse fiscale est considérée comme le domicile en cas de litige.

Personne accompagnant l'Assuré

Le Conjoint et les Enfants à charge de l'Assuré et ou du Conjoint voyageant avec l'Assuré.

Souscripteur du contrat

THALES agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble de ses filiales et entités.

5. DETAILS DES PRESTATIONS & DES SERVICES

Pour que les prestations d'Assistance s'appliquent, le Bénéficiaire ou toute personne se trouvant en sa présence, doit obligatoirement et préalablement à toute intervention engageant les garanties du contrat, prendre contact avec l'Assisteurs :

+33 (0) 149 024 260

Dans tous les cas, indiquer : les nom - prénom de l'Assuré, le numéro de contrat, la nature de l'affection ou de l'Accident, le numéro de téléphone où l'Assuré peut être joint.

L'Assisteurs exploite un service téléphonique d'urgence qui est doté 24 heures par jour, 365 jours par an, d'assistants multilingues et dispose d'une équipe de conseillers médicaux et d'infirmiers qualifiés qui sont disponibles pour prodiguer des conseils sur l'assistance et le traitement médical les plus appropriés.

Seules les autorités médicales de l'Assisteurs sont habilitées à décider du rapatriement, du choix des moyens de transport et du lieu d'Hospitalisation et se mettent si nécessaire en rapport avec le médecin traitant sur place et/ou le médecin de famille, afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées à l'état de l'Assuré.

Les réservations sont faites par l'Assisteurs qui est en droit de demander à l'Assuré, les titres de transport non utilisés. L'Assisteurs n'est tenu qu'à la prise en charge des frais complémentaires à ceux que l'Assuré aurait dû normalement exposer pour son retour.

THALES - Assistance Médicale & Assistance Voyage Déplacements Professionnels & Expatriation – contrat n° 4 903 918

ASSISTANCE MEDICALE ET FRAIS MEDICAUX A L'ETRANGER

Frais Médicaux

Déplacements Professionnels :

Prise en charge directe des frais d'Hospitalisation à l'Etranger

Le paiement des frais médicaux en cas d'Hospitalisation, suite à Accident ou Maladie, est effectué directement à l'Hôpital par l'Assisteur sans que le bénéficiaire ait à effectuer une avance sur paiement.

Les frais et honoraires de médecine ou d'actes médicaux non hospitaliers d'un montant supérieur à 500 euros pourront faire l'objet d'un paiement direct au praticien par l'Assisteur

Le Bénéficiaire ou son représentant doit préalablement, sauf en cas de force majeure, contacter l'Assisteur qui lui communiquera les coordonnées complètes de l'établissement hospitalier agréé le plus proche de l'endroit où l'Assuré se situe.

Si du fait de son état, l'Assuré (ou son représentant) se trouvait dans l'impossibilité d'établir ce contact avant son Hospitalisation, il contactera l'Assisteur dès que son état le lui permettra.

Expatriation :

Avance de frais médicaux

La garantie Avance de frais médicaux pendant une période d'expatriation est acquise au Bénéficiaire 24 heures sur 24 en cas d'Accident ou de Maladie. Cette avance sera accordée par l'Assisteur contre signature par le Souscripteur ou l'un de ses représentants d'une garantie de remboursement.

Les frais médicaux en cas d'Hospitalisation, suite à d'Accident ou de Maladie, seront versés directement à l'Hôpital par l'Assisteur.

Le Bénéficiaire ou son représentant doit préalablement, sauf en cas de force majeure, contacter l'Assisteur qui lui communiquera les coordonnées complètes de l'établissement hospitalier agréé le plus proche de l'endroit où l'Assuré se situe.

Si du fait de son état, l'Assuré (ou son représentant) se trouvait dans l'impossibilité d'établir ce contact avant son Hospitalisation, il contactera l'Assisteur dès que son état le lui permettra.

Transport médical

L'Assuré est blessé ou malade. Dès le recueil des informations nécessaires et après décision de nos médecins, l'Assisteur déclenche la mise en œuvre des moyens adaptés au transport de la personne assurée, sous surveillance médicale si nécessaire et vers un service médical ou hospitalier le plus proche par tout moyen adapté (véhicule sanitaire léger, ambulance, train, avion sanitaire ou avion de ligne).

Seul l'Assisteur se réserve le droit absolu de décider si les conditions médicales de l'Assuré sont suffisamment graves pour justifier le transport médical d'urgence. L'Assisteur se réserve en outre le droit de décider du lieu où l'Assuré sera transporté et des moyens ou méthodes pour ce faire, compte tenu de tous les faits et circonstances existants, connus par l'Assisteur au moment de l'événement. Si l'Assuré est évacué vers son Domicile, l'Assisteur se réserve le droit d'utiliser les titres de transport initialement prévus pour le retour de l'Assuré.

Après le transport médical d'urgence, si son état médical le permet, l'Assuré malade ou blessé sera rapatrié vers son pays de Domicile par avion de lignes régulières.

Seules les autorités médicales de l'Assisteur sont habilitées à décider du rapatriement, du choix des moyens de transport et du lieu d'hospitalisation. Les réservations sont faites par l'Assisteur.

Envoi d'un médecin sur place

Dans le cas où cela serait jugé nécessaire tant du fait de l'état de l'Assuré que du fait des circonstances, l'Assisteur lui envoie un médecin ou une équipe médicale afin de mieux juger des mesures à prendre et les organiser.

Rapatriement vers le domicile de l'Assuré

Lorsque l'Assuré est en état de quitter l'établissement hospitalier, l'Assisteur organise et prend en charge le rapatriement de l'Assuré jusqu'à son domicile à hauteur des frais réels. Le rapatriement et les moyens les plus adaptés sont décidés et choisis par l'Assisteur.

Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil

En cas de décès d'un Assuré, l'Assisteur prend en charge et organise le transport du corps de l'Assuré jusqu'à son domicile ou à l'aéroport le plus proche du lieu où la personne doit être inhumée. Ce service s'appliquera également au transport du corps ayant été temporairement enseveli conformément aux pratiques et exigences locales, afin d'être de nouveau enseveli ou incinéré dans le pays du domicile de l'Assuré. La prise en charge des frais du cercueil est accordée à concurrence des frais réels.

Les frais d'inhumation, d'embaumement et de cérémonie ne sont pas pris en charge par l'Assisteur, sauf s'ils sont rendus obligatoires par la législation locale.

Assistance formalités suite à un décès

En cas de décès d'un Assuré, l'Assisteur garantit aux membres de la famille / proches de l'Assuré un service d'informations sur les démarches administratives à suivre et la mise en relation avec un conseiller spécialisé.

THALES - Assistance Médicale & Assistance Voyage

Déplacements Professionnels & Expatriation – contrat n° 4 903 918

Rapatriement du conjoint et des enfants

Si l'Assuré est accompagné par son conjoint et ses enfants et s'il doit être rapatrié à la suite d'un Accident ou d'une Maladie ou en cas de décès, l'Assisteuse prend en charge les titres de transport aller simple en avion classe économique ou en train 1ère classe à condition que les moyens initialement prévus pour leur voyage retour ne soient pas utilisables ou modifiables.

Transport des effets personnels en cas de rapatriement de l'Assuré

Dans le cas où un Assuré est rapatrié par l'Assisteuse, celui-ci prend en charge le transport des effets personnels laissés sur place par l'Assuré jusqu'à son lieu de domicile.

Frais de voyage collaborateur de remplacement

En cas de décès, de rapatriement préconisé par l'Assisteuse ou d'un arrêt de travail de plus de 30 jours (nécessitant un rapatriement) notifié par une autorité médicale compétente, et en accord avec ses médecins, l'Assisteuse prend en charge le coût d'un billet d'avion aller-retour (classe touriste) ou de train (1ère classe) pour permettre à une personne désignée par le Souscripteur de remplacer l'Assuré.

Retour de l'Assuré sur le lieu de mission

Si le billet retour de l'Assuré a été utilisé pour le rapatriement de ce dernier, l'Assisteuse prend en charge un billet aller/retour pour le retour de l'Assuré sur le lieu initial mission.

Présence auprès de l'Assuré hospitalisé ou en cours de rapatriement pour cause de maladie, d'accident ou en cas de décès de l'Assuré

Si l'Assuré est hospitalisé et si son état ne justifie pas ou empêche le rapatriement vers son domicile, l'Assisteuse organise le séjour à l'hôtel des membres de sa famille ou des personnes désignées par l'Assuré (maximum 3 personnes) et prend en charge les frais imprévus réellement exposés à concurrence des frais réels.

Cette prise en charge ne peut s'effectuer que sur présentation des justificatifs originaux.

Si personne ne se trouve sur place, l'Assisteuse met à la disposition pour les membres de sa famille ou les personnes désignées par lui (avec un maximum de 3 personnes), un billet aller/retour de train (1ère classe) ou d'avion (classe touriste), afin de se rendre à son chevet, ceci uniquement au départ du pays de domicile de l'Assuré.

L'Assisteuse organise le séjour à l'hôtel de ces personnes et prend en charge leurs frais réellement exposés (sur présentation des justificatifs originaux) avec un maximum de 10 jours.

Il est précisé que la prise en charge ne concerne que les frais de location de la chambre d'hôtel, à l'exception de tout autres frais (nourriture, taxis, téléphone, etc.).

Information aux membres de la famille en cas d'hospitalisation

Si l'Assuré est dans l'impossibilité matérielle de transmettre des informations générales sur sa situation, et s'il en fait la demande, l'Assisteuse se charge de communiquer gratuitement, par les moyens les plus rapides, ces informations vers les membres de sa famille.

Les informations à caractère médical relevant du secret professionnel n'entrent pas dans le cadre de la présente garantie.

Frais de prolongation de séjour de l'Assuré suite à accident ou maladie

Si l'état de santé de l'Assuré ne nécessite pas son Hospitalisation, que l'Assisteuse ne peut effectuer son rapatriement et que la durée prévue de sa Mission est terminée, l'Assisteuse prend en charge les frais de prolongation de son séjour à concurrence des montants indiqués au Chapitre « Tableau des garanties ».

Envoi de médicaments indispensables et introuvables sur place

En cas d'impossibilité de trouver sur place les médicaments indispensables, ou leurs équivalents, prescrits avant le départ par le médecin traitant du pays de domicile, l'Assisteuse en fait la recherche.

S'ils sont disponibles, ils sont expédiés dans les plus brefs délais sous réserve des contraintes des législations locales et des moyens de transport disponibles.

Cette garantie est acquise pour les demandes ponctuelles. En aucun cas elle ne peut être accordée dans le cadre de traitements de longue durée qui nécessiteraient des envois réguliers ou d'une demande de vaccin.

Le coût des médicaments reste à la charge de l'Assuré.

L'Assuré s'engage à rembourser à l'Assisteuse la totalité des sommes avancées soit par débit de sa carte bancaire, soit dans un délai de 30 jours calculé à partir de la date d'expédition.

Garde des enfants de moins de 16 ans

La garantie s'applique lors d'une Hospitalisation de l'Assuré.

Si le Conjoint de l'Assuré rejoint ce dernier à son chevet, et si les enfants restés au Domicile ne peuvent s'organiser seuls ou être pris en charge par une personne de leur entourage, l'Assisteuse organise et prend en charge les services ci-dessous :

- La garde des enfants au Domicile de l'Assuré dans la limite des disponibilités locales et de 2 jours à raison de 10 heures par jour. La prise en charge est limitée au montant indiqué au Chapitre « Tableau des garanties », pour l'ensemble de la prestation. Cette prestation ne s'applique qu'au-delà des journées accordées par les entreprises pour garder les enfants malades au Domicile (*).
- Ou la mise à disposition pour une personne désignée par l'Assuré et résidant en France métropolitaine d'un billet aller/retour d'avion classe économique ou de train 1ère classe, afin qu'elle vienne au Domicile de l'Assuré pour effectuer la garde des enfants.

Les services ci-dessus ne sont pas cumulables entre eux.

(*) Si la prestation doit être mise en oeuvre dans un autre pays que la France métropolitaine, l'Assisteuse n'interviendra qu'en remboursement des frais encourus.

THALES - Assistance Médicale & Assistance Voyage

Déplacements Professionnels & Expatriation – contrat n° 4 903 918

ASSISTANCE VOYAGE

Retour anticipé en cas de décès ou d'hospitalisation d'un parent

Si l'Assuré doit interrompre son séjour à l'étranger, en raison du décès ou de l'hospitalisation d'un membre de sa famille, l'Assisteuse met à sa disposition et prend en charge un billet aller/retour de train (1ère classe) ou d'avion (classe touriste) pour se rendre sur le lieu d'hospitalisation ou le lieu d'inhumation.

Retour anticipé en cas de dommage grave au domicile

Si l'Assuré doit interrompre son séjour à l'étranger, en cas de dommages matériels consécutifs à un cambriolage, un incendie, un dégât des eaux ou un événement climatique, rendant sa présence indispensable pour la mise en œuvre des mesures conservatoires et atteignant à plus de 50% sa résidence principale, l'Assisteuse met à sa disposition et prend en charge un billet aller/retour de train (1ère classe) ou d'avion (classe touriste) pour se rendre sur le lieu de sa résidence principale.

Retour anticipé du dirigeant

En cas de dommages graves aux locaux de l'entreprise de l'Assuré dirigeant, l'Assisteuse met à sa disposition et prend en charge un billet aller/retour de train (1ère classe) ou d'avion (classe touriste), depuis le lieu de séjour jusqu'au lieu des locaux de l'entreprise.

Frais d'immobilisation en cas d'impossibilité de sortir du pays

En cas d'impossibilité de sortir du pays où se trouve l'Assuré, pour cause d'émeutes ou de troubles, de pandémie entraînant l'annulation des vols ou la fermeture des aéroports et la mise en quarantaine, l'Assisteuse prend en charge ses frais d'immobilisation à l'hôtel (chambre et frais de restauration) pour une durée maximum de 15 jours consécutifs. Cette prise en charge ne peut toutefois excéder les montants par jour et par Assuré avec le montant maximum indiqué au Chapitre « Tableau des garanties ».

Avance de fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement

En cas de perte ou de vol des moyens de paiement (cartes bancaires, chéquier, voyageurs chèques, etc.) de l'Assuré se trouvant à l'étranger, de ses papiers d'identité et ou de son billet de transport, l'Assisteuse procédera à une avance de fonds à concurrence du montant indiqué au Chapitre « Tableau des garanties », en contrepartie d'une remise de chèque par l'Entité adhérente.

A défaut, l'Assuré s'engage à rembourser la somme avancée dans un délai de dix jours après son retour.

Assistance passeport/pièce d'identité

En cas de perte ou de vol de papiers, l'Assisteuse fournit à l'Assuré des informations téléphoniques 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur les points suivants :

- procédure d'opposition ou indication du numéro de téléphone permettant d'accéder aux services d'opposition des différentes cartes détenues par l'Assuré, déclarations de perte ou vol (lieux où faire les déclarations)
- aide au renouvellement (où se rendre, documents à fournir, adresses, délais d'obtention ...)

Caution Pénale

Si, en cas d'infraction involontaire à la législation du pays dans lequel il se trouve, l'Assuré est astreint par les autorités, au versement d'une caution pénale, l'Assisteuse en fait l'avance, à concurrence par Sinistre, du montant indiqué au Chapitre « Tableau des garanties ».

L'Assisteuse accorde à l'Assuré pour le remboursement de cette somme un délai de trois mois à compter du jour de l'avance. L'Assisteuse demande simultanément une garantie financière au Souscripteur en France qui s'engage à rembourser l'Assureur au plus tard dans les trois mois à compter du jour de l'avance. Des poursuites judiciaires peuvent être engagées si le remboursement de l'avance n'est pas effectué dans le délai prévu.

Si cette caution lui est remboursée avant ce délai par les autorités du pays, elle devra être aussitôt restituée à l'Assisteuse.

Si l'Assuré cité devant un Tribunal ne se présente pas, l'Assisteuse exigera immédiatement le remboursement de la caution que l'Assuré n'aura pas pu récupérer du fait de sa non présentation.

Prise en charge des honoraires d'avocats

L'Assisteuse prend en charge, à concurrence par Sinistre, du montant indiqué au Chapitre « Tableau des garanties », les honoraires des représentants judiciaires auxquels l'Assuré pourrait faire appel, s'il est poursuivi pour infraction involontaire à la législation du pays dans lequel il se trouve.

ASSISTANCE AU SOUSCRIPTEUR

Annulation-report de rendez-vous

En cas d'Accident ou de Maladie entraînant l'impossibilité pour l'Assuré d'honorer son (ses) rendez-vous professionnel(s), l'Assisteuse prévient la(les) personne(s) concernée(s).

Sur demande expresse de l'Assuré ou de l'Entité adhérente, l'Assisteuse se charge de l'annulation ou du report éventuel de ce(s) rendez-vous.

Transmission de documents oubliés ou doubles de documents perdus

En cas de vol, perte, destruction involontaire ou d'oubli de documents indispensables à l'Assuré, l'Assisteuse met en œuvre les moyens permettant l'acheminement ou la transmission des doubles indispensables. Les frais d'expédition sont à la charge de l'Entité adhérente.

Recherche de prestataires locaux

En cas de défection des prestataires locaux (accompagnateurs, secrétaires....) dont les services avaient été réservés et confirmés avant le départ de l'Assuré, l'Assisteuse se charge d'en trouver de nouveaux, dans la mesure où ceux-ci sont disponibles. L'Assisteuse n'est tenu qu'à une obligation de moyen et non de résultat.

THALES - Assistance Médicale & Assistance Voyage Déplacements Professionnels & Expatriation – contrat n° 4 903 918

Les honoraires de ces prestataires demeurent, dans tous les cas, à la charge de l'Entité adhérente.

Transmission de messages

En cas d'impossibilité absolue, indépendante de la volonté du Souscripteur ou de l'Assuré, de transmettre un message urgent, l'Assisteux mettra tout en œuvre pour informer à temps les personnes concernées.

Assistance informations

Service d'informations concernant les visas

L'Assisteux aidera l'Assuré qui en fera la demande, en lui fournissant des informations concernant les exigences liées à l'obtention de visa pour les pays étrangers.

Service d'informations concernant les vaccinations

L'Assisteux aidera l'Assuré qui en fera la demande, en lui fournissant des informations concernant les exigences en matière de vaccinations pour les pays étrangers.

Conseils médicaux par téléphone

L'Assisteux fournira à l'Assuré des conseils médicaux par téléphone concernant les pays de destination de la mission. Lesdits conseils ne devront pas être interprétés comme des diagnostics.

Assistance linguistique

Si au cours d'une hospitalisation à l'étranger, l'Assuré a besoin d'une assistance linguistique, l'Assisteux fournit des services de traduction par téléphone grâce à son réseau disponible dans le monde entier 24h/24. L'Assisteux peut également organiser les services d'un interprète local afin de l'aider dans ses démarches.

L'Assisteux ne fait aucune traduction écrite et ne prend pas en charge le règlement des frais et honoraires des prestataires intervenants.

ASSISTANCE VIE QUOTIDIENNE

En cas d'Invalidité Permanente Partielle consécutive à un Accident d'un taux supérieur à 25% dont serait atteint le Bénéficiaire, la Compagnie mandate un ergothérapeute et un spécialiste de l'habitat pour le conseiller sur l'adaptation de son environnement : l'aménagement du lieu de vie et du véhicule,

En outre, le fournisseur d'aide met à la disposition de la personne assurée un service donnant des informations sur les différents organismes d'aide à faire face et à supporter le coût de l'invalidité.

6. LIMITES D'INTERVENTION DE L'ASSISTEUR

L'Assisteux ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales et ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés.

Il ne sera pas tenu responsable des manquements ou contretemps à l'exécution des obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événement tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engin, effet nucléaire ou radioactif, empêchement climatique.

L'Assisteux ne sera pas tenu d'intervenir dans les cas où l'Assuré aurait commis de façon volontaire, des infractions à la législation en vigueur dans les pays qu'il traverse ou dans lequel il séjourne temporairement.

Les événements survenus du fait de la participation de l'Assuré en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matches, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires organisés par ou sous l'égide de fédérations sportives, sont exclus, ainsi que l'organisation et la prise en charge de tous les frais de recherche et de secours liés à de tels événements

7. EXCLUSIONS

ASSISTANCE MEDICALE & FRAIS MEDICAUX

Sont toujours exclus de la garantie Frais médicaux :

- Les frais médicaux engagés dans le pays de Domicile de l'Assuré.
- Les frais médicaux occasionnés par le diagnostic ou le traitement d'un état physiologique (grossesse) déjà connu avant la date de la prise d'effet de la garantie.
Toutefois les Assurées bénéficieront de la garantie dans les seuls cas suivants :
 - fausse couche survenant après le 3ème mois de grossesse,
 - complication d'accouchement : césarienne, fièvres puerpérales, phlébite, éclampsie,
 - repos pré et/ou postnataux fixes conventionnellement.
- Les cures thermales, rééducations, frais de lunettes, verres de contact, prothèses de toute nature, examens et tests de routine ou check-up, tests ou traitement préventif, examens et test de contrôle en l'absence d'un Accident ou d'une Maladie garanti.
- Les frais de transplantation d'organes non nécessités par un Accident ou une Maladie garanti.

THALES - Assistance Médicale & Assistance Voyage
Déplacements Professionnels & Expatriation – contrat n° 4 903 918

- Les frais de chirurgie esthétique ou reconstructive et traitement de confort, les frais de vaccination, de séances d'acupuncture, de kinésithérapie, d'un chiropracteur ou d'un ostéopathe non consécutifs à un Accident ou une Maladie garanti.
- Les frais et traitements non prescrits par une autorité médicale habilitée.

ASSISTANCE VOYAGE

- Les frais juridiques et demandes de caution lorsqu'ils sont relatifs à un acte criminel

8. DISPOSITION DIVERSES

SUBROGATION

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des assurances, la Compagnie est subrogée, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par elle, dans les droits et actions de l'Assuré à l'égard des Tiers.

RECLAMATION – MEDiateur

En cas d'insatisfaction relative à la conclusion ou à l'exécution du présent contrat, l'Assuré ou le Bénéficiaire, peut contacter la sa Direction des Ressources Humaines ou s'adressant directement à la Compagnie à l'adresse suivante AIG EUROPE LIMITED Tour CB21 92040 Paris La Défense Cedex La demande devra indiquer le n° du contrat, et préciser son objet. La politique de l'Assureur en matière de satisfaction client est disponible sur son site à l'adresse suivante: <http://www.aig.com>

AUTORITE DE CONTROLE

AIG Europe Limited est agréée et contrôlée par la « Prudential Regulation Authority », 20 Moorgate London, EC2R 6DA Royaume-Uni (PRA registration number 202628).

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties contractantes déclarent se soumettre à la juridiction des Tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données à caractère personnel recueillies par l'Assureur sont collectées afin de permettre la souscription ainsi que la gestion des contrats et des sinistres par les services de l'Assureur. Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux mandataires de l'Assureur, à ses partenaires, prestataires et sous-traitants pour ces mêmes finalités et peuvent être transférées en dehors de l'Union Européenne. Afin d'assurer la sécurité et la protection adéquate des données à caractère personnel, ces transferts ont été préalablement autorisés par la CNIL et sont encadrés par des garanties, notamment par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne. Par ailleurs, dans le cadre des prestations d'assistance, afin de contrôler la qualité des services rendus et de fournir lesdites prestations, les conversations téléphoniques entre les Assurés et les services de l'Assisteur peuvent être enregistrées. Les données nominatives qui seront recueillies lors cet appel sont indispensables à la mise en œuvre des prestations d'assistance. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de l'Assisteur ainsi qu'aux personnes amenées à intervenir dans la gestion du sinistre pour l'exécution du contrat, dans la limite de leurs attributions respectives.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes des personnes concernées peuvent être exercés en contactant l'assureur à l'adresse suivante : AIG Service Clients Tour CB21-16 Place de l'Iris 92040 Paris La Défense Cedex en joignant leur référence de dossier ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité. Elles peuvent également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que leurs données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale. La politique de protection des données personnelles de l'assureur est accessible sur son site à l'adresse suivante: <http://www.aig.com/fr-protection-des-donnees-personnelles>.